



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 10

02/02/2022

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE DES SÉCURITÉS

BUREAU DE GESTION DES DROITS À CONDUIRE

Arrêté 2022-107 du 21 janvier 2022 portant agrément d'un gardien de fourrière et d'une fourrière Garage Titi Dépann'Auto à BUZY-DARMONT.

**BUREAU DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE**

Arrêté n° 2022-28 du 24 janvier 2022 portant approbation du plan ORSEC « TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES NON RADIOACTIVES »..

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN
DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

Arrêté n° 2022-139 du 27 janvier 2022 constatant le transfert en pleine propriété de parcelles détenues par l'État au profit du Conseil départemental de la MEUSE.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2022-8603-DDT-UTN du 01 février 2022 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de BELRAIN.

Arrêté n° 2022-8604-DDT-UTN du 01 février 2022 modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de NEUVILLE s/ ORNAIN.

Décision préfectorale n° 2022-8606-DDT-SE concernant le montant des produits forestiers délivrés en nature (affouages).

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

Arrêté DGARS n° 2022-0544 du 17 janvier 2022 portant modification de l'agrément n°55-000790 délivré à l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES BARISIENNES SARL (Changement de gérance).

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 2022-04 portant délégation de signature par la responsable du SIP de Bar-Le-Duc en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service des sécurités
Bureau de gestion des droits à conduire**

**Arrêté n° 2022-107 du 21 janvier 2022
Portant agrément d'un gardien de fourrière et d'une fourrière**

Garage Titi Dépann' Auto à BUZY-DARMONT

**La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d' Honneur,
Chevalier de l' Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l' arrêté du ministre de l'intérieur du 21 avril 2021 nommant Mr Bernard BURCKEL dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur de cabinet de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-2520 du 13 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Bernard BURCKEL, Directeur de cabinet de la préfecture de la Meuse ;

Vu l' arrêté n° 2021-2047 du 4 aout 2021 portant renouvellement des membres de la formation spécialisée « agrément des gardiens et des installations de fourrière » de la commission départementale de sécurité routière ;

Vu la demande formulée le 9 décembre 2020 par Mr Marcel CORMONT, gérant du garage Titi Dépann' Auto situé 21 rue du Paquis à BUZY-DARMONT ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière en formation «agrément des gardiens et des installations de fourrière » du 17 janvier 2021 ;

Tél : 03.29.77.58.52
Mél : pref-permis-conduire@meuse.gouv.fr
Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Considérant que les installations du Garage Titi Dépann' Auto satisfont aux conditions d'agrément prévues par l'article R325-24 du code de la route ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Agrément d'un gardien de fourrière

Monsieur Marcel CORMONT, gérant du Garage Titi Dépann' Auto situé 21 rue du Paquis à BUZY-DARMONT est agréé pour exercer les fonctions de gardien de fourrière conformément aux dispositions de l'article R325-24 du code de la route. Cet agrément est personnel et incessible.

ARTICLE 2 : Agrément des installations de fourrière

Les installations du Garage Titi Dépann' Auto situé 21 rue du Paquis à BUZY-DARMONT sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière éventuellement selon les dispositions de conventions établies avec les collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Durée de l'agrément et renouvellement

Les agréments visés aux articles 1 et 2 sont accordés pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Leur renouvellement devra être sollicité par Monsieur Marcel CORMONT, deux mois avant l'échéance des dispositions du présent arrêté.

Les agréments seront reconduits, dès lors que les conditions de ces agréments auront été respectées et que le fonctionnement de la fourrière aura été conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

ARTICLE 4 : Fonctionnement

Monsieur Marcel CORMONT devra respecter les engagements écrits le 9 décembre 2020 dans sa demande d'agrément. Il s'engage à informer immédiatement Mme le Préfet de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société.

Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation, mais uniquement aux conditions de stockage, aux conditions administratives et matérielles de mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Retrait de l'agrément

En cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou lorsqu'une des conditions de leur délivrance cesse d'être remplie, les agréments pourront, après consultation de la commission départementale de sécurité routière — formation spécialisée «Agréments des gardiens et des installations de fourrière», être retirés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur de cabinet de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée :

- à Madame le Sous-Préfet de Verdun,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- à Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,
- à Monsieur le Maire de BUZY-DARMONT,
- à Monsieur Marcel CORMONT, exploitant du Garage Titi Dépann' Auto,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de cabinet,



Bernard BURCKEL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduites en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX, -
- soit hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routières -Sous-Direction de l'éducation routière - Place Beauvau - 75800 PARIS CÉDEX 08,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la carrière - Case Officielle n°20038 - 54036 NANCY CÉDEX- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service des Sécurités
Bureau de Défense et Protection Civiles**

**Arrêté n° 2022-28 du 24 janvier 2022 portant approbation du plan ORSEC
« TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES NON RADIOACTIVES »**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.741-1 à L.741-5 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route appelé aussi ADR du 29 janvier 1968, restructuré depuis le 1er juillet 2001 et dont la dernière version en vigueur date du 1er janvier 2021 ;

Vu l'appendice C de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) s'appelant le Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses, dit RID, en vigueur depuis le 1er janvier 2013 ;

Vu l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure, dit ADN, adopté le 25 mai 2000 par la CEE-ONU et dont la dernière version en vigueur date du 1er janvier 2017 ;

Vu les instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses éditées par l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les dispositions spécifiques ORSEC « Transport de Matières Dangereuses (TMD) non radioactives ».

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions spécifiques ORSEC « Transport de Matières Dangereuses (TMD) non radioactives », dans leur édition du 24 janvier 2022, telles qu'elles sont définies dans le document annexé au présent arrêté, sont approuvées et applicables.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat, les maires et les destinataires de ce plan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 2022-139 du 27 janvier 2022 constatant le transfert en pleine propriété de parcelles détenues par l'État au profit du Conseil départemental de la MEUSE

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2123-3 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3213-1 ;
Vu la loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;
Vu la délibération du Conseil départemental de la MEUSE en date du 17 juin 2010 ;
Vu la convention de transfert du parc départemental de la MEUSE, cosignée entre la Préfecture et le Conseil général, en date du 29 juin 2010 ;
Vu la Circulaire du 14 novembre 2011 relative au transfert de propriété à titre gratuit des biens immobiliers des parcs de l'Équipement en application de la loi n°2009-121 du 26 octobre 2009 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont autorisés les transferts en pleine propriété au profit du Conseil départemental de la MEUSE les parcelles cadastrées BL n° 52 à VERDUN (55100), pour une superficie de 17 500 m² et ZE n° 06 à GIVRAUVAL (55500), pour une superficie totale de 26 441 m² ;

Article 2 : L'annexe de VERDUN est immatriculée dans le référentiel immobilier CHORUS sous les n°142434/126981, 142434/140572 et 142434/223749.

Le terrain de GIVRAUVAL est immatriculé dans le référentiel immobilier CHORUS sous le n°131844/174180.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des finances publiques, le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 27/01/2022

La Préfète,


Pascale TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 8603-2022-DDT-UTN du 01 FEV. 2022

**portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de
BELRAIN**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8546-2021-DDT-DIR du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 14 janvier 1985 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Belrain ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Belrain en date du 24 juillet 2021 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 4 janvier 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : bruno.clivio@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1er : Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de **Belrain**, qui a son siège à la mairie de Belrain est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune de Belrain ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. Olivier DE BOULARD domicilié à Longchamps s/ Aire
- M. Gilbert RENAUDIN domicilié à Nicey s/ Aire
- M. Sébastien BROUILLIER domicilié à Ville Devant Belrain
- M. Frédéric FRANCOIS domicilié à Seigneulles

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Cyril CHARLES domicilié à Brizeaux
- M. Denis RENAUD domicilié à Seigneulles
- M. Sébastien CHARUEL domicilié à Belrain
- M. Nicolas CHAVANNE domicilié à Belrain

Article 2 Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

Article 3 : M le receveur municipal de Belrain est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4 : L'arrêté n° 4872-2015 du 27 mai 2015 est abrogé.

Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Belrain, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 01 FEV. 2022

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
de la Meuse



Sylvestre DECAMBRE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 8604-2022-DDT-UTN du 01 FEV. 2022

**modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de
NEUVILLE s/ ORNAIN**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8546-2021-DDT-DIR du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 28 janvier 1970 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Neuville s/ Ornain ;
- VU le courriel de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 13 janvier 2022, faisant part de la désignation de Monsieur Jean-Luc DAMGE comme membre du bureau de l'AFR en remplacement de Monsieur Roger VANHEE décédé ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : bruno.clivio@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 8571-2017-DDT-UTN du 3 février 2017 renouvelant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Neuville s/ Ornain est modifié comme suit :

« c) propriétaires désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

...

– **Monsieur Jean-Luc DAMGE, domicilié à Neuville s/ Ornain**

en remplacement de M. Roger VANHEE.

Le reste sans changement.

Article 2 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Commercy Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Neuville s/ Ornain, est chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **01 FEV. 2022**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
de la Meuse


Sylvestre DELCAMBRE

DECISION PREFECTORALE

N° 866-2022-DDT-SE

concernant le montant des produits forestiers délivrés en nature (affouages)

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le code forestier et notamment son article L 224-1 ;
- VU le décret n° 2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier et concernant les coupes délivrées ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;
- VU la proposition de la direction territoriale de l'Office national des forêts (ONF)- Agence de Bar-le-Duc représentée par Monsieur Marc DES-ROBERT, chef du Service Bois ;

Considérant que l'état estimatif des coupes délivrées a été établi au regard du cours du marché du bois ;

Considérant que les collectivités concernées ont approuvé formellement l'estimation financière proposée par l'ONF ou n'ont pas émis de contestation dans le délai de 2 mois suivant la transmission de l'estimation financière par l'ONF ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

DECIDE

Le montant des produits délivrés sous forme d'affouage correspond à l'estimatif produit par l'ONF tel qu'il figure dans l'état estimatif des coupes délivrées, de 12 pages, annexé à la présente décision.

Fait à Bar-le-Duc, le 02 février 2022

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75 800 - Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5 place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

OFFICE NATIONAL DES FORETS
 Agence de Bar le Duc
 60, Boulevard Raymond Poincaré
 CS 20018
 55001 BAR LE DUC CEDEX
 Tel:0329452822 - Fax:0329456892
 Siret:66204311601834
 Idt CEE:FR40 662 043 116

ETAT ESTIMATIF DES COUPES DELIVREES

Direction : Direction Territoriale GRAND-EST
 Service : Agence de Bar le Duc
 Département : 55
 Exercice : 2021

EXERCICE	ETAT D'ASSIETTE	FORET	PARCELLES	VOLUME (m3)	ESTIMATION PROPOSEE
2020	Z076	BONCOURT SUR MEUSE	35.u	9	94
2020	Z076	BONCOURT SUR MEUSE	39.u	40	398
2020	Z070	BONNET	28.u	287	2323
2020	Z070	GEVILLE	6.u	84	689
2020	Z070	GEVILLE	14.u	126	1021
2020	Z070	GEVILLE	38.a	136	1654
2020	Z070	LAVINCOURT	6	42	502
2020	Z070	LAVINCOURT	13	96	1153
2018	Z261	MARSON S/BARBOURE	3.u	95	478
2020	Z078	MECRIN	15.u	5	54
SOUS TOTAL				920	8366 €

FEUILLET 1/4

OFFICE NATIONAL DES FORETS
 Agence de Bar le Duc
 60, Boulevard Raymond Poincaré
 CS 20018
 55001 BAR LE DUC CEDEX
 Tel:0329452822 - Fax:0329456892
 Siret:66204311601834
 Idt CEE:FR40 662 043 116

ETAT ESTIMATIF DES COUPES DELIVREES

Direction : Direction Territoriale GRAND-EST
 Service : Agence de Bar le Duc
 Département : 55
 Exercice : 2021

EXERCICE	ETAT D'ASSIETTE	FORET	PARCELLES	VOLUME (m3)	ESTIMATION PROPOSEE
2018	Z267	MELIGNY-LE-GRAND	26.u	201	810
2015	3112	MELIGNY-LE-GRAND	41	243	2910
2020	Z078	MENIL-LA-HORGNE	7.u	115	1156
2020	Z076	PONT-S-MEUSE	1.a	3	32
2020	Z076	PONT-S-MEUSE	7.u	50	605
2020	Z076	PONT-S-MEUSE	19.u	41	493
2020	Z076	PONT-S-MEUSE	20.u	2	15
2020	Z070	REFFROY	3.u	167	2007
2020	Z070	REFFROY	4.u	131	1584
2020	Z076	REFFROY	13.u	3	28
SOUS TOTAL				1876	18006 €

FEUILLET 2/4

OFFICE NATIONAL DES FORETS
 Agence de Bar le Duc
 60, Boulevard Raymond Poincaré
 CS 20018
 55001 BAR LE DUC CEDEX
 Tel:0329452822 - Fax:0329456892
 Siret:66204311601834
 Idt CEE:FR40 662 043 116

ETAT ESTIMATIF DES COUPES DELIVREES

Direction : Direction Territoriale GRAND-EST
 Service : Agence de Bar le Duc
 Département : 55
 Exercice : 2021

EXERCICE	ETAT D'ASSIETTE	FORET	PARCELLES	VOLUME (m3)	ESTIMATION PROPOSEE
2020	Z076	REFFROY	26.u	4	43
2020	Z076	REFFROY	43.u	3	32
2020	Z077	SIGF VALLEE D'ORNAIN	L23.u[LONGEAUX] L24.	69	690
2020	Z077	VADONVILLE	17.u	140	2241
2020	Z077	VADONVILLE	18.u	43	515
2020	Z076	VADONVILLE	24.u	42	507
2020	Z077	VADONVILLE	26.u	45	539
2020	Z076	VADONVILLE	27.u	121	1461
2020	Z076	VADONVILLE	31.u	141	1705
2020	Z076	VADONVILLE	32.u	139	1675
SOUS TOTAL				2623	27414 €

FEUILLET 3/4

OFFICE NATIONAL DES FORETS
 Agence de Bar le Duc
 60, Boulevard Raymond Poincaré
 CS 20018
 55001 BAR LE DUC CEDEX
 Tel:0329452822 - Fax:0329456892
 Siret:66204311601834
 Idt CEE:FR40 662 043 116

ETAT ESTIMATIF DES COUPES DELIVREES

Direction : Direction Territoriale GRAND-EST
 Service : Agence de Bar le Duc
 Département : 55
 Exercice : 2021

EXERCICE	ETAT D'ASSIETTE	FORET	PARCELLES	VOLUME (m3)	ESTIMATION PROPOSEE
2020	Z070	VELAINES	28.u	49	392
2020	Z078	VIGNOT	18.u	7	67
2020	Z077	VIGNOT	21.u	8	95
2020	Z078	VIGNOT	21.u	9	90
2020	Z078	VIGNOT	24.u	9	90
2020	Z078	VIGNOT	33.u	1	8
TOTAL				2706	28156 €

FEUILLET 4/4

BAR LE DUC , le 11/01/2022
 Le Chef du Service Bois

M. DES ROBERT

Etat estimatif des coupes délivrées

Le 14/01/22

Direction : **DT GRAND-EST**

Service : **AGENCE TERRITORIALE DE BAR-LE-DUC**

Département : **55**

Exercice : **2021**

Numéro fiche vente	Forêt	Parcelles	Volume (m3)	Estimation proposée (€)
21D000245	Forêt communale de Abainville	31	5,15	41,16
21D010112	Forêt communale d'Amanty	35.u	1,03	8,26
21D010120	Forêt communale d'Amanty	23.u	1,87	14,94
21D000247	Forêt communale de Ambly-Sur-Meuse	8.u	243,61	1 948,9
21D004246	Forêt communale d'Ancerville	11.u	3,74	37,37
21D003041	Forêt communale d'Andemay	9	67,91	339,53
21D003043	Forêt communale d'Apremont-La-Forêt	25.u	189,98	3 419,55
21D006943	Forêt communale d'Apremont-La-Forêt	98.u	211,52	3 384,37
21D005837	Forêt communale d'Aulnois-En-Perthois	1.u,10.u,15.u	345,96	4 497,51
21D000249	Forêt communale de Badonvilliers-Gerauvilliers	59.b	45,09	360,74
21D000251	Forêt communale de Badonvilliers-Gerauvilliers	6.a	69,31	554,5
21D000253	Forêt communale de Badonvilliers-Gerauvilliers	31.u	140,23	1 682,78
21D008090	Forêt communale de Badonvilliers-Gerauvilliers	55.a,55.b,66.a,66.n,67.u,68.u	900,26	13 503,89
21D010136	Forêt communale de Bannoncourt	6.u	87,05	348,19
21D010028	Forêt communale de Baudignecourt	14.u	64,66	840,62
21D010122	Forêt communale de Baudremont	21.u	94,93	379,72
21D009981	Forêt communale de Bazincourt-Sur-Saulx	3.u	2,19	27,39
21D009983	Forêt communale de Bazincourt-Sur-Saulx	4.u	18,35	229,33
21D009986	Forêt communale de Bazincourt-Sur-Saulx	5.u	16,92	211,49
21D009988	Forêt communale de Bazincourt-Sur-Saulx	15.u	14,2	177,45
21D009990	Forêt communale de Bazincourt-Sur-Saulx	21.b	25,46	318,29
21D009992	Forêt communale de Bazincourt-Sur-Saulx	10.u	20,31	253,85
21D009994	Forêt communale de Bazincourt-Sur-Saulx	12.u	7,87	98,33
21D001690	Forêt communale de Beaulieu-En-Argonne	3.c	36,05	403,75
21D004252	Forêt communale de Beaulieu-En-Argonne	14.u	86,57	1 212,04
21D004254	Forêt communale de Beaulieu-En-Argonne	4.b	17,32	242,49
21D004256	Forêt communale de Beaulieu-En-Argonne	5.b	14,63	204,85
21D005839	Forêt communale de Béhonne	2	31,41	251,24
21D005841	Forêt communale de Béhonne	4	48,12	577,46
21D005843	Forêt communale de Béhonne	6	15,65	125,22
21D003045	Forêt communale de Beney-En-Woevre	19.u	130,11	2 081,82
21D003047	Forêt communale de Beney-En-Woevre	32.u	371,33	6 683,99
21D009963	Forêt communale de Beurey-Sur-Saulx	18.u	200,75	2 910,85
21D005623	Forêt communale de Blencourt-Sur-Orge	7	99,27	1 389,82
21D003051	Forêt communale de Bislée	22.u,23.u,24.u	79,52	1 033,81
21D006921	Forêt communale de Boncourt-Sur-Meuse	14.r	25,13	351,82

Etat estimatif des coupes délivrées

Le 14/01/22

Numéro fiche vente	Forêt	Parcelles	Volume (m3)	Estimation proposée (€)
21D009925	Forêt communale de Boncourt-Sur-Meuse	38.u	7,29	87,43
21D009921	Forêt communale de Bonnet	11.a	106,44	1 383,66
21D009923	Forêt communale de Bonnet	11.b	181,67	2 724,99
21D003053	Forêt communale de Bouconville	1.a,7.u,8.a	240,26	4 084,42
21D008096	Forêt communale de Bovée-Sur-Barboure	16.a	270,76	3 790,64
21D008098	Forêt communale de Bovée-Sur-Barboure	8.a	181,83	1 636,47
21D000301	Forêt communale de Brillon-En-Barrois	28	110,07	1 540,98
21D000303	Forêt communale de Brillon-En-Barrois	7	75,34	1 205,49
21D005845	Forêt communale de Brixey-Aux-Chanoines	31.u,32.u	181,74	2 180,84
21D002450	Forêt communale de Broussey-Raulécourt	70.r	4,06	0,1
21D003055	Forêt communale de Broussey-Raulécourt	74.u	63,73	509,84
21D003057	Forêt communale de Broussey-Raulécourt	20.u	160,1	800,48
21D003059	Forêt communale de Broussey-Raulécourt	34.u	171,3	2 740,72
21D003061	Forêt communale de Broussey-Raulécourt	36.u	177,41	1 419,3
21D003063	Forêt communale de Burey-La-Côte	1.u	53,53	428,22
21D003065	Forêt communale de Burey-La-Côte	16.u	183,53	2 569,46
21D003067	Forêt communale de Burey-En-Vaux	9	244,89	3 428,45
21D002283	Forêt communale de Buxières-Sous-Les-Côtes	53.u	531,21	4 249,66
21D002285	Forêt communale de Buxières-Sous-Les-Côtes	BUXIERES	29,89	478,24
21D003069	Forêt communale de Chaillon	19.u	113,09	1 526,76
21D003071	Forêt communale de Chalaines	33.a	105,74	1 427,54
21D002297	Forêt communale de Chardogne	8	27,86	445,76
21D004321	Forêt communale de Chassey-Beaupré	24.u,25.u	356,14	1 780,7
21D004336	Forêt communale de Chauvencourt	42.u	131,38	1 839,26
21D006967	Forêt communale de Chonville-Malaumont	40.u	8,36	100,27
21D008225	Forêt communale de Chonville-Malaumont	31.u	156,02	2 652,32
21D003073	Forêt communale de Cousances-Les-Forges	8.u,11.u	173,68	2 257,8
21D003075	Forêt communale de Cousances-Les-Forges	13.u	4,63	50,92
21D002299	Forêt communale de Cousances-Les-Triconville	16.u	163,6	1 308,78
21D002313	Forêt communale de Cousances-Les-Triconville	17.u	305,77	2 751,93
21D002315	Forêt communale de Cousances-Les-Triconville	15.u	212,93	1 703,44
21D006819	Forêt communale de Cousances-Les-Triconville	11.u	10,43	125,18
21D004344	Forêt communale de Couvonges	217	71,21	1 068,21
21D004350	Forêt communale de Couvonges	219	21,98	329,72
21D004358	Forêt communale de Couvonges	1122	95,62	1 434,33
21D006837	Forêt communale de Dagonville	DAGONVIL	8,9	224,28
21D005581	Forêt communale de Dainville-Bertheville	40.u	294,48	1 766,74
21D005587	Forêt communale de Dainville-Bertheville	47.a	230,11	1 380,68
21D005591	Forêt communale de Dainville-Bertheville	52.u	373,98	2 243,87
21D006797	Forêt communale de Dainville-Bertheville	33.u	3,3	16,52
21D006799	Forêt communale de Dainville-Bertheville	4.b	41,5	622,46

Etat esimentif des coupes délivrées

Le 14/01/22

Numéro fiche vente	Forêt	Parcelles	Volume (m3)	Estimation proposée (€)
21D006801	Forêt communale de Dainville-Bertheleville	34.c	21,77	326,48
21D010102	Forêt communale de Dainville-Bertheleville	77.u	137,62	1 789,1
21D009917	Forêt communale de Dammarie-Sur-Saulx	4.a	44,01	572,14
21D009919	Forêt communale de Dammarie-Sur-Saulx	10	28,86	375,19
21D008227	Forêt communale de Delouze-Rozières	115.b	87,43	786,9
21D003307	Regroupement forestier du S.I.G.F. Des Deux Vallées	11[VILLECOU]	81,03	1 174,89
21D003077	Forêt communale d'Epiez-Sur-Meuse	10.d	160,87	1 286,96
21D003095	Forêt communale d'Erize-Saint-Dizier	23.u	34,41	412,92
21D003097	Forêt communale d'Erize-Saint-Dizier	24.u	31,59	379,02
21D003099	Forêt communale d'Erize-Saint-Dizier	25.u	30,1	361,18
21D005871	Forêt communale d'Erize-Saint-Dizier	37.u	122,17	2 076,89
21D009569	Forêt communale d'Euville	14.u,17.u,30.u,36.a,86.b,94.u,107.u,108.u	709,58	2 838,32
21D003101	Forêt communale de Fains-Veel	FAINVEEL	288,5	3 173,54
21D005873	Forêt communale de Fains-Veel	34	43,68	218,42
21D008231	Forêt communale de Fouchères-Aux-Bois	5	68,57	1 028,48
21D003103	Forêt communale de Frémerville-Sous-Les-Côtes	23.i	75,48	1 169,86
21D003125	Forêt communale de Frémerville-Sous-Les-Côtes	22.a	115,68	578,38
21D005884	Forêt communale de Géville	37.a	139,55	1 255,93
21D005886	Forêt communale de Géville	40.u,41.u	254,28	1 271,4
21D005888	Forêt communale de Géville	73.u	66,22	1 192,01
21D003147	Forêt communale de Girauvoisin	7.i	77,72	1 204,71
21D003129	Forêt communale de Gondrecourt-Le-Château1	G9.a,L10.u,T22.u	533,73	6 938,5
21D009915	Forêt communale de Gondrecourt-Le-Château1	G25.u	753,24	11 298,59
21D009939	Forêt communale de Gondrecourt-Le-Château1	G50.u	330,98	4 964,7
21D005890	Forêt communale de Goussaincourt	40.u	187,59	2 813,88
21D005593	Forêt communale de Grimaucourt-Près-Sampigny	23.u	187,85	1 690,68
21D006851	Forêt communale de Han-Sur-Meuse	4.a	97,54	585,21
21D004394	Forêt communale des Hauts-De-Chée	13.u	54,59	764,19
21D005892	Forêt communale de Heudicourt-Sous-Les-Côtes	42.u	34,34	446,47
21D005894	Forêt communale de Heudicourt-Sous-Les-Côtes	41.u	42,98	558,79
21D005896	Forêt communale de Heudicourt-Sous-Les-Côtes	44.u	74,19	1 112,9
21D005904	Forêt communale de Heudicourt-Sous-Les-Côtes	43.u	19,09	248,13
21D005910	Forêt communale de Heudicourt-Sous-Les-Côtes	45.u	131,07	1 966,02
21D008154	Forêt communale de Heudicourt-Sous-Les-Côtes	HEUDICOU	12,36	173,07
21D002361	Forêt communale de Horville-En-Ornois	16.u	52,19	417,53
21D009913	Forêt communale de Horville-En-Ornois	7.u	65,94	857,27
21D004436	Forêt communale de Koeur-La-Petite	37.u	330,44	1 982,61
21D008114	Forêt communale de Koeur-La-Petite	13.u	278,55	4 456,75
21D008116	Forêt communale de Koeur-La-Petite	32.u	252,57	1 515,44
21D010124	Forêt communale de Koeur-La-Petite	4.u	24,52	404,58
21D004442	Forêt communale de Lacroix-Sur-Meuse	37.u	150,51	1 204,07

Etat esumatif des coupes délivrees

Le 14/01/22

Numéro fiche vente	Forêt	Parcelles	Volume (m3)	Estimation proposée (€)
21D006839	Forêt communale de Lahaymeix	48	165,24	2 974,28
21D006841	Forêt communale de Lahaymeix	44	133,04	2 128,69
21D009911	Forêt communale de Laheyecourt	30.u	118,21	2 186,85
21D002447	Forêt communale de Lavallée	47.u	3,3	0,1
21D003135	Forêt communale de Lavallée	32.u	110,67	1 992,13
21D003139	Forêt communale de Lavallée	33.u	160,93	2 896,78
21D003141	Forêt communale de Lavallée	34.u	140,86	2 535,46
21D002367	Forêt communale de Lavoye	11.j	58,72	489,75
21D006803	Forêt communale de Lavoye	13.a	290,49	1 742,93
21D009899	Forêt communale de Lavoye	12.a	57,22	1 058,57
21D004458	Forêt communale de Lérouville	20.u	7,02	70,15
21D004468	Forêt communale de Lérouville	32.b	1,9	19
21D009557	Forêt communale de Lérouville	51.a,51.b	196,24	3 630,37
21D009559	Forêt communale de Lérouville	16.u	247,54	4 084,41
21D009561	Forêt communale de Lérouville	26.u	145,6	1 164,8
21D009563	Forêt communale de Lérouville	27.u	86,83	694,6
21D009565	Forêt communale de Lérouville	32.b	221,64	4 100,4
21D009567	Forêt communale de Lérouville	47.u	109,8	439,21
21D005597	Forêt communale de Ligny-En-Barrois	6.u	6,53	58,75
21D005601	Forêt communale de Ligny-En-Barrois	12.u	282,33	1 411,63
21D005603	Forêt communale de Ligny-En-Barrois	13.u	212,22	1 061,08
21D006823	Forêt communale de Ligny-En-Barrois	20.u	4,13	49,5
21D002371	Forêt communale de L'Isle-En-Rigault	8.u	29,93	329,23
21D006831	Forêt communale de Loisey	11	156,33	937,98
21D002377	Forêt communale de Longchamps-Sur-Aire	8.u	178,7	2 501,77
21D006809	Forêt communale de Loupmont	17.u	147,24	2 503,05
21D006813	Forêt communale de Loupmont	18.u	139,19	2 226,98
21D009897	Forêt communale de Mandres-En-Barrois	11.u,13.u	551,1	7 164,31
21D004476	Forêt communale de Mauvages	19	37,15	148,59
21D004482	Forêt communale de Mauvages	20	21,88	87,54
21D002379	Forêt communale de Maxey-Sur-Vaise	32.u,33.u	266,01	2 128,11
21D005607	Forêt communale de Mécrin	37.u	96,11	1 537,71
21D009949	Forêt communale de Mognéville	10.r	55,24	828,57
21D009951	Forêt communale de Mognéville	11.r	53,9	808,52
21D010024	Forêt communale de Montiers-Sur-Saulx	11.a	63,61	890,57
21D010026	Forêt communale de Montiers-Sur-Saulx	2	296,59	4 152,26
21D005625	Forêt communale de Montigny-Les-Vaucouleurs	2	115,37	576,84
21D010018	Forêt communale de Morley	1.u	181,08	1 810,77
21D009555	Forêt communale de Naives-En-Blots	31,32,33,34	204,06	2 652,72
21D009947	Forêt communale de Nant-Le-Grand	26	86,14	1 292,03
21D009945	Forêt communale de Nant-Le-Petit	10.u	133,39	666,97

Etat estimatif des coupes délivrées

Le 14/01/22

Numéro fiche vente	Forêt	Parcelles	Volume (m3)	Estimation proposée (€)
21D002381	Forêt communale de Neuville-Sur-Ormain	10.r	93,4	1 307,54
21D008106	Forêt communale de Neuville-Sur-Ormain	8	122,92	1 966,7
21D008108	Forêt communale de Neuville-Sur-Ormain	9	87,69	1 402,98
21D008110	Forêt communale de Neuville-Sur-Ormain	3	35,2	422,41
21D005627	Forêt communale de Neuville-Les-Vaucouleurs	16	192,86	1 735,7
21D004864	Forêt communale de Nonsard-Lamarche	15.u	179,84	1 798,36
21D004872	Forêt communale de Nonsard-Lamarche	12.u	190,76	3 433,63
21D004878	Forêt communale de Nonsard-Lamarche	52.u	236,5	2 365,02
21D008136	Forêt communale de Nonsard-Lamarche	11.u	13,75	233,67
21D002383	Forêt communale d'Ourches	2.u	214,75	2 576,98
21D002387	Forêt communale d'Ourches	7.u	146,82	1 468,2
21D005629	Forêt communale de Pagny-La-Blanche-Côte	30.u	114,19	913,55
21D005631	Forêt communale de Pagny-La-Blanche-Côte	29.u	104,68	837,47
21D005633	Forêt communale de Pagny-La-Blanche-Côte	28.u	92,57	740,56
21D008235	Forêt communale de Pagny-La-Blanche-Côte	33.u	62,16	497,24
21D008241	Forêt communale de Pagny-La-Blanche-Côte	39.u	207,58	1 868,2
21D008243	Forêt communale de Pagny-La-Blanche-Côte	38.u	176,46	2 293,93
21D005635	Forêt communale de Pagny-Sur-Meuse	7.u	419,22	5 869,08
21D009895	Forêt communale de Pannes	12.r	9,13	109,61
21D009671	Forêt communale des Paroches	42.u	69,39	277,56
21D008245	Forêt communale de Pierrefitte-Sur-Aire	30	129,83	2 077,22
21D006929	Forêt communale de Pont-Sur-Meuse	36.u	12,39	99,14
21D006931	Forêt communale de Pont-Sur-Meuse	4.u	61,99	743,89
21D006933	Forêt communale de Pont-Sur-Meuse	3.u	169,42	3 049,56
21D010016	Forêt communale de Raiva	28	8,42	101,08
21D002389	Forêt communale de Rigny-La-Salle	2.u,3.u,8.u	140,85	1 549,37
21D005914	Forêt communale de Rigny-La-Salle	40.u	170,85	1 537,62
21D009877	Forêt communale de Rigny-Saint-Martin	24.u	111,34	445,35
21D002393	Forêt communale de Robert-Espagne	9.u	94,68	1 230,89
21D002395	Forêt communale de Robert-Espagne	17.u	214,39	2 787,12
21D002397	Forêt communale de Robert-Espagne	7.u	183,44	2 384,68
21D002399	Forêt communale de Robert-Espagne	14.n	134,66	1 481,3
21D003321	Forêt communale de Rouvrois-Sur-Meuse	11.u	74,78	373,91
21D003323	Forêt communale de Rouvrois-Sur-Meuse	9.u,10.u	336,28	1 681,42
21D008126	Forêt communale de Rupt-Aux-Nonains	18.u	113,48	1 588,69
21D008128	Forêt communale de Rupt-Devant-Saint-Mihiel	6	6,07	72,85
21D009679	Forêt communale de Rupt-Devant-Saint-Mihiel	14.u	60,28	241,11
21D009881	Forêt communale de Rupt-Devant-Saint-Mihiel	15.u	69,93	349,64
21D010126	Forêt communale de Sampigny	37	38,66	657,25
21D010128	Forêt communale de Sampigny	12	213,23	1 705,8
21D010130	Forêt communale de Sampigny	13	611,76	5 505,87

Etat estimatif des coupes délivrées

Le 14/01/22

Numéro fiche vente	Forêt	Parcelles	Volume (m3)	Estimation proposée (€)
21D005924	Forêt communale de Saulvaux	28.u,47.u	347,35	5 557,66
21D008712	Forêt communale de Saulvaux	27.u,46.u	256,92	3 596,82
21D002403	Forêt communale de Sauvigny	40	54,05	432,42
21D006945	Forêt communale de Sauvigny	43.u	74,16	593,3
21D006947	Forêt communale de Sauvigny	36.u	54,94	439,53
21D006949	Forêt communale de Sauvigny	37.u	29,29	234,3
21D006951	Forêt communale de Sauvigny	33.u	21,74	173,94
21D006953	Forêt communale de Sauvigny	35.u	62,78	502,25
21D006957	Forêt communale de Sauvigny	31.u	55,71	445,66
21D002405	Forêt communale de Sauvoy	25	17,86	214,34
21D008714	Forêt communale de Sauvoy	8.u	22,25	111,23
21D008743	Forêt communale de Sauvoy	9.u	35,57	284,52
21D009893	Forêt communale de Sauvoy	1,2,14	208,24	1 665,9
21D009553	Forêt communale de Savonnières-Devant-Bar	30.u	126,73	633,65
21D010012	Forêt communale de Savonnières-En-Perthois	1	45,54	500,98
21D003325	Forêt communale de Seuil-D'Argonne	9	111,46	557,29
21D004902	Forêt communale de Seuil-D'Argonne	7.u	36,69	477,01
21D006833	Regroupement forestier du S.I.G.F. De La Vallée D'Omain 8615	M10.u[MENAUCOU]	3,01	33,7
21D004914	Forêt communale de Sommeilles	2.u	46,95	704,19
21D005613	Forêt communale de Sommeilles	20.u	149,35	2 389,6
21D010008	Forêt communale de Sommelonne	15.u	89,18	1 248,49
21D010010	Forêt communale de Sommelonne	16.a	68,41	957,74
21D008142	Forêt communale de Sorcy-Saint-Martin	7.u,9.u	219,67	878,68
21D009889	Forêt communale de Sorcy-Saint-Martin	9.u	18,26	73,02
21D010006	Forêt communale de Stainville	5.u	26,95	404,21
21D002401	Forêt communale de Saint-Germain-Sur-Meuse	1,4,5,12	14,64	175,64
21D006959	Forêt communale de Saint-Germain-Sur-Meuse	5	22,77	273,23
21D006963	Forêt communale de Saint-Germain-Sur-Meuse	12	10,11	121,37
21D008853	Forêt communale de Saint-Germain-Sur-Meuse	6.u	3,47	41,58
21D008855	Forêt communale de Saint-Germain-Sur-Meuse	10.a	110,94	1 553,09
21D008859	Forêt communale de Saint-Germain-Sur-Meuse	28.u	10,38	124,55
21D008861	Forêt communale de Saint-Germain-Sur-Meuse	18.u	6,13	49
21D003327	Forêt communale de Saint-Julien-Sous-Les-Côtes	3.u	103,81	1 764,79
21D003329	Forêt communale de Saint-Julien-Sous-Les-Côtes	6.u	85,19	1 320,46
21D005928	Forêt communale de Saint-Maurice-Sous-Les-Côtes	24.u	179,21	3 225,71
21D005934	Forêt communale de Saint-Maurice-Sous-Les-Côtes	21.u	226,68	4 080,24
21D005938	Forêt communale de Saint-Maurice-Sous-Les-Côtes	25.u	250,34	4 255,78
21D004948	Forêt communale de Saint-Mihiel	75	376,88	3 768,84
21D002407	Forêt communale de Taillancourt	29.u	232,45	2 556,9
21D008247	Forêt communale de Taillancourt	20.u	101,72	813,75
21D009887	Forêt communale de Trémont-Sur-Saulx	16	67,64	541,11

Etat estimatif des coupes délivrées

Le 14/01/22

Numéro fiche vente	Forêt	Parcelles	Volume (m3)	Estimation proposée (€)
21D004920	Forêt communale des Trois-Domaines	11M.u	71,55	1 216,3
21D004932	Forêt communale des Trois-Domaines	11R.u	53,85	430,8
21D004938	Forêt communale des Trois-Domaines	19R	21,16	317,45
21D009885	Forêt communale des Trois-Domaines	6R.u	59,19	1 065,49
21D008881	Forêt communale de Tronville-En-Barrois	33.a	41,84	167,38
21D008883	Forêt communale de Tronville-En-Barrois	HSY	32,54	292,82
21D008897	Forêt communale de Tronville-En-Barrois	33b,40.a,42.u,43.u,46.u	29,73	356,81
21D005637	Forêt communale de Troussey	14.u	451,05	6 314,67
21D005639	Forêt communale de Troussey	25.e	78,64	1 022,35
21D006791	Forêt communale de Troussey	8.u	152,29	761,43
21D006795	Forêt communale de Troussey	31.u	122,3	978,4
21D004944	Forêt communale de Troyon	2.u	134,25	1 074,02
21D002411	Forêt communale de Ugny-Sur-Meuse	12.u	154,44	2 007,66
21D002415	Forêt communale de Ugny-Sur-Meuse	14.u	98,62	1 084,81
21D002423	Forêt communale de Ugny-Sur-Meuse	13.u	106,52	1 171,73
21D003331	Forêt communale de Vadonville	42.u	164,35	2 629,6
21D003335	Forêt communale de Vadonville	34.u	35,86	430,26
21D003337	Forêt communale de Vadonville	33.u	88,11	1 057,26
21D003339	Forêt communale de Vadonville	35.a	116,76	1 634,58
21D004952	Forêt communale de Vadonville	23.u	97,84	1 663,23
21D004976	Forêt communale de Vadonville	13.u	29,24	233,92
21D005020	Forêt communale de Vadonville	14.u	24,38	195,05
21D008132	Forêt communale de Vadonville	9.a,17.u,24.u,28.u	38,62	463,42
21D002429	Forêt communale de Valbois	VALBOIS	6,5	91,01
21D009883	Forêt communale de Valbois	14.u	274,19	4 661,2
21D004960	Forêt communale de Val-D'Ormain	16M.u	19,19	230,26
21D005964	Forêt communale de Val-D'Ormain	21M.u	19,04	266,56
21D009879	Forêt communale de Val-D'Ormain	30M.u	242,3	3 876,82
21D005972	Forêt communale de Varneville	VARNEVILLE	46,95	563,44
21D005044	Forêt communale de Vaucouleurs	60.u	62,35	374,12
21D005054	Forêt communale de Vaucouleurs	106	52,54	315,25
21D005062	Forêt communale de Vaucouleurs	107	29,19	408,66
21D005649	Forêt communale de Vaucouleurs	49	413,17	3 718,56
21D005651	Forêt communale de Vaucouleurs	47	431,11	3 880,02
21D006847	Forêt communale de Vaucouleurs	VAUCOULE	8,97	107,58
21D010004	Forêt communale de Vaudeville-Le-Haut	6.u,7.u	168,63	2 529,48
21D002431	Forêt communale de Velaines	35.u	59,05	767,61
21D002433	Forêt communale de Velaines	34.u	52,68	684,8
21D005683	Forêt communale de Vigneulles-Les-Hattonchatel	203.u	34,59	311,29
21D005685	Forêt communale de Vigneulles-Les-Hattonchatel	205.u	38,7	348,26
21D005687	Forêt communale de Vigneulles-Les-Hattonchatel	46.u	719,61	6 476,53

Etat estimatif des coupes délivrées

Le 14/01/22

Numéro fiche vente	Forêt	Parcelles	Volume (m3)	Estimation proposée (€)
21D005691	Forêt communale de Vigneulles-Les-Hattonchatel	204.u	8,03	64,27
21D005693	Forêt communale de Vigneulles-Les-Hattonchatel	28.u,29.u	607,53	10 935,47
21D005697	Forêt communale de Vigneulles-Les-Hattonchatel	28.u,29.u	245,5	4 050,75
21D003341	Forêt communale de Vignot	23	50,98	509,75
21D003343	Forêt communale de Vignot	21	345,91	3 459,06
21D003345	Forêt communale de Vignot	24	542,43	8 678,88
21D004968	Forêt communale de Vignot	27.u	3,22	32,15
21D008100	Forêt communale de Vignot	14.u	2,85	34,21
21D008102	Forêt communale de Vignot	21	92,2	1 290,79
21D008104	Forêt communale de Vignot	24	127,46	2 039,33
21D010104	Forêt communale de Vignot	41.u	1,9	22,8
21D003347	Forêt communale de Villeroy-Sur-Meholle	12	184,6	2 215,21
21D005617	Forêt communale de Villers-Le-Sec	12.u	96,52	1 447,85
21D005619	Forêt communale de Villers-Le-Sec	5.u,7.u	106,64	1 386,33
21D005653	Forêt communale de Void-Vacon	87	22,12	132,72
21D005655	Forêt communale de Void-Vacon	61	82,97	497,82
21D005657	Forêt communale de Void-Vacon	39	113,12	1 357,38
21D005659	Forêt communale de Void-Vacon	56	39,48	236,86
21D008899	Forêt communale de Void-Vacon	10.u	2,07	24,89
21D005661	Forêt communale de Vouthon-Bas	11B.u	110,88	1 552,31
21D006785	Forêt communale de Vouthon-Bas	19A.u	66,31	928,4
21D006787	Forêt communale de Vouthon-Bas	33.u	60,08	300,4
21D008905	Forêt communale de Vouthon-Bas	44.u	2,85	34,18
21D008907	Forêt communale de Vouthon-Bas	45.u	1,32	15,83
21D008909	Forêt communale de Vouthon-Bas	VOUTHONB	224,87	2 698,38
21D005663	Forêt communale de Vouthon-Haut	23.u	112,45	899,61
21D005665	Forêt communale de Vouthon-Haut	1.u	44,99	224,94
21D005667	Forêt communale de Vouthon-Haut	16.u	33,55	167,75
21D005669	Forêt communale de Vouthon-Haut	12.u	138,83	832,97
21D005671	Forêt communale de Vouthon-Haut	11.a	56,18	449,46
21D008955	Forêt communale de Vouthon-Haut	15.u	13,28	159,35
21D008959	Forêt communale de Waly	1.u	131,67	2 106,64
Total			39 694 m3	462 876 €

BAR LE DUC, le 14/01/22

DES ROBERT MARC, Chef du service bois



ARRETE DGARS n° 2022-0544 du 17 janvier 2022

**portant modification de l'agrément n°55-000790 délivré à l'entreprise de transports
sanitaires AMBULANCES BARISIENNES SARL (Changement de gérance)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Mme Virginie CAYRE;

VU l'arrêté ARS n°2021-3482 du 08 octobre 2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision préfectorale en date du 20 août 1979 portant agrément du G.I.E « Ambulances Barisiennes » sise 48 quai Victor Hugo à BAR-LE-DUC, sous gérance de M. ALBERT GRANGER ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-3965 en date du 26 septembre 1990 portant agrément de la SARL « AB Ambulances Revinéennes », située 21 rue André Maginot à REVIGNY-SUR-ORNAIN, sous gérance de M. Albert GRANGER ;

VU l'arrêté préfectoral n°00-1282 du 06 juillet 2000 portant modification de la dénomination commerciale de la société « SARL Ambulances Barisiennes » en remplacement de « AB Ambulances Revinéennes », de la nomination de co-gérants (M. Albert GRANGER, M. Pascal GRANGER, Mme Elisabeth GRANGER et M. Pierre HIPPERT) et changement de siège social, à savoir Ancienne caserne Oudinot, rue du Lieutenant Vasseur à BAR-LE-DUC (55000). La seconde implantation autorisée au 21 rue Maginot à REVIGNY-SUR-ORNAIN (55800) est inchangée ;

VU le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire de la SARL AMBULANCES BARISIENNES, en date du 21 décembre 2021 actant de la démission de Monsieur Albert GRANGER, Madame Elisabeth GRANGER et Monsieur Pierre HIPPERT de leur fonction de co-gérants et désignant Monsieur Pascal GRANGER, né le 29 avril 1966 à BAR-LE-DUC, demeurant à REIMS, 1 boulevard Victor Lambert, nouveau gérant de la société.

CONSIDERANT l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés modifié en date du 04 janvier 2022 par le greffe du Tribunal de Commerce de Bar-le-Duc (société à responsabilité limitée AMBULANCES BARISIENNES, immatriculée au RCS sous le n° 950 459 651 R.C.S. Bar-le-Duc, le 23/10/1989) ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter du 17 janvier 2022, est enregistrée la modification intervenue au sein de la société SARL AMBULANCES BARISIENNES, à savoir le changement de gérance, désormais assurée par Monsieur Pascal GRANGER, né le 29 avril 1966 à BAR-LE-DUC, et demeurant à REIMS, 1 boulevard Victor Lambert.

ARTICLE 2 :

Ainsi est agréée sous le numéro **55-000790**, pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale, l'entreprise de transports sanitaires terrestres ci-après désignée :

Dénomination sociale : AMBULANCES BARISIENNES

Forme : Société à responsabilité limitée

Siège social : Rue du Lieutenant Vasseur, ZI OUDINOT
55000 BAR-LE-DUC

Gérant : **Monsieur Pascal GRANGER**

ARTICLE 3 :

Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment : la mise en service d'un nouveau véhicule, la mise hors service ou la cession d'un véhicule, l'embauche de personnel dans l'entreprise, la cessation d'activité d'un membre du personnel, le transfert de locaux, devra faire l'objet sans délai, d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

ARTICLE 4 :

L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

ARTICLE 5 :

Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

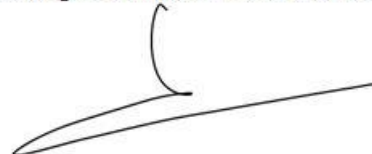
auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé – 8 Avenue de Ségur – 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique, devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière à 54000 NANCY - pour le recours contentieux.

ARTICLE 7 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pascal GRANGER. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,

Le Délégué territorial de la Meuse

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a curved flourish at the end, and a shorter, curved stroke above it.

Cédric CABLAN

Bar-le-Duc, le 25 janvier 2022

Arrêté n° 2022-04 portant délégation de signature par la responsable du SIP de Bar-Le-Duc en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de BAR LE DUC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature identique est donnée à :

A) Mme Karine MOREAU, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe de la responsable du service des impôts des particuliers de BAR LE DUC, et à M. Bruno DELHAISE, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint de la responsable du service des impôts des particuliers de BAR LE DUC – Antenne de COMMERCY

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, y compris pour le contentieux PAS avant impôt, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, de contentieux PAS avant impôt, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Francine LANTZ	Morgane RAVET	Evelyne KNEUSS
Béatrice RACAUD	Paméla CHENIER	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Donatien MANFREDI	Lucie DECROIX	Marie-Anne CALVO
Alicia BARRETO-RODRIGUES	Jessy MARMIER	Vinciane STEPHAN
Olivier RIMLINGER	Anita HANAS	Indiana FERRAZA

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sabine POTEAUX	Contrôleur principal	500 €	3 mois	3 000 €
Aline DEVILLE	Contrôleur principal	500 €	3 mois	3 000 €
Franck-Olivier POTIER	Contrôleur	500 €	3 mois	3 000 €
Catherine JAQUET	Contrôleur	500 €	3 mois	3 000 €
Adam BENNANI MEKKI	Agent	500 €	3 mois	3 000 €
Valentin BIGEARD	Agent	500 €	3 mois	3 000 €
Claire JULES	Agent	500 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 25 janvier 2022. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MEUSE.

A Bar-le-Duc le 25 janvier 2022,

La comptable responsable du Service des Impôts
des Particuliers de Bar-le-Duc

Maryse LEULIER

